

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 29 septembre 2022

**Délibération n°2022-148 - Administration générale – EPIC Pays de Fontainebleau
Tourisme – Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau – Modification N°2**

Membres élus	61
Membres en exercice	60
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni Salle « Yvonne Garnier » à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Isabelle TORQUE, Marie-Laure VASSEUR et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Gérard THOMAS, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Judith REYNAUD à M. Julien GONDARD
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Lamia KORT à M. Jean-Claude DELAUNE
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à M. Pascal GOUHOURY
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Francine BOLLET
M. Christian BOURNERY à Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Nicolas PIERRET à Mme Anne-Sophie GUERIN
M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORENTS-BELTRAN
M. Michel CALMY à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Marie HOLVOET
Mme Cécile PORTE
Mme Anne GHYSSENS
M. Richard DUVAUCHELLE (décédé)

Suppléance :

M. Philippe GUILLEMET suppléant de M. Fabrice MALCHERE

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 20 septembre 2022.

Il est fait référence :

- au code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment à l'article L 2121-33,
- aux délibérations n°2020-168 du 10 septembre 2020 désignant les représentants auprès de l'EPIC Fontainebleau Tourisme et n°2022-004 du 17 février 2022 désignant un nouveau représentant

I°) Contexte

Par délibération n° 2020-157 en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants auprès de l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

Puis, par délibération n°2022-004 du 17 février 2022, le conseil communautaire a modifié la désignation des membres (remplacement de M. RAYMOND par Mme REYNAUD en tant que représentant suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau auprès de l'EPIC Fontainebleau Tourisme).

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à l'EPIC Fontainebleau Tourisme, en remplacement de Monsieur VALLETOUX (représentant titulaire).

II°) Procédure

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Il est proposé à l'assemblée :

- de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,
- de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

EPIC TOURISME	FONTAINEBLEAU	Membre titulaire à remplacer
		M. Frédéric VALLETOUX

Après un appel à candidature, le candidat suivant s'est proposé :

EPIC TOURISME	FONTAINEBLEAU	Candidat
		M. Laurent ROUSSEL

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- De désigner M. Laurent ROUSSEL comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau auprès de l'EPIC Fontainebleau tourisme ;
- D'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que la présente délibération sera notifiée à l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

Décision

L'assemblée décide à l'unanimité,

- De ne pas procéder à un vote à bulletin secret
- De désigner M. Laurent ROUSSEL comme représentant titulaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau auprès de l'EPIC Fontainebleau tourisme ;
- D'autoriser le représentant désigné à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de cette entité,
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que la présente délibération sera notifiée à l'EPIC Fontainebleau Tourisme.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

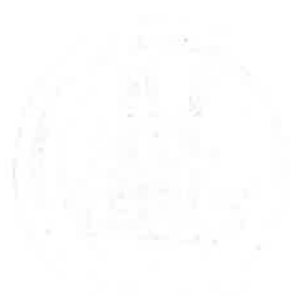
Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **30 SEP, 2022**
Date de mise en ligne le **30 SEP, 2022**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220930-2022-148-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220930-2022-148-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2022